

Cap-Santé, le 17 juillet 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence(s) :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 7 au 28 juin 2019

4.2 Embauche de M^{me} Maude Gagnon à titre de cartographe-géomaticienne

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 Rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 mars, 21 mai et 9 juillet 2019 – Acte de dépôt

- 6.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)
- 6.3 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines
- 6.4 Règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole – Adoption du règlement
- 6.5 Avis de la MRC relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Thuribe
- 6.6 PADF – Bilan de la planification annuelle 2018-2019
- 6.7 PADF – Ententes de service pour la coordination des chantiers sur les enjeux fauniques et de voirie multiusage liés aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.2 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet recommandé dans le volet « Animation et mobilisation du milieu »
- 8.3 Fonds de la région de la Capitale-Nationale – Projet recommandé
- 8.4 Stratégie maritime du Québec – Soutien au Festival de la banquise
- 8.5 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Coupures dans le programme RénoRégion – Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances
- 9.2 Transport collectif – Autorisation de signature du protocole d'entente entre la MRC de Portneuf et la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)
- 9.3 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Versement de la contribution financière annuelle
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PROCHAINES RENCONTRES**
 - Comité de travail – le mercredi **21 août 2019** à 17 h 30
 - Conseil des représentants – le mercredi **21 août 2019** à 19 h
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 170-07-2019

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Langlois demande la parole afin de partager son profond désaccord avec les propos tenus par son homologue, M. Jean-Claude Léveillé, maire de Donnacona, lors de la dernière séance du conseil tenue en juin. M. Langlois mentionne qu'il ne peut laisser ternir sa réputation. Il fait un résumé des différentes étapes qu'il a franchies pour son projet d'entreprise jusqu'à maintenant et demande au préfet de faire retirer les allégations de M. Léveillé.

19 h 05 : M. Bernard Gaudreau demande la tenue d'un huis clos. La séance régulière est suspendue.

19 h 35 : Reprise de la séance régulière.

M. Gaudreau invite M. Langlois à s'exprimer. Ce dernier indique que la discussion tenue avec ses collègues lui confirme que son intégrité n'est pas remise en question et qu'il est satisfait des échanges qui ont eu lieu dans les dernières minutes.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 JUIN 2019

CR 171-07-2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 juin 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 7 AU 28 JUIN 2019

CR 172-07-2019

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	101 482,45 \$
Service de la paie :	151 366,26 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	56 676,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	105 450,00 \$
▪ Entente culturelle :	11 425,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	275,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	41 120,53 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$

▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	0 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	7 455,71 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions - remboursables :	0 \$
▪ Subventions - non remboursables :	0 \$
Baux :	2 207,52 \$
Territoires non organisés :	7 784,24 \$
GRAND TOTAL :	485 242,71 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 7 au 28 juin 2019;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 7 au 28 juin 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 EMBAUCHE DE M^{ME} MAUDE GAGNON À TITRE DE CARTOGAPHE-GÉOMATICIENNE

CR 173-07-2019

CONSIDÉRANT qu'un poste de cartographe-géomaticien(ne) est devenu vacant, suite au départ de M^{me} Nathalie Samuelson en date du 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de l'ancienne coordonnatrice à la géomatique, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, suite au processus de recrutement, le comité recommande l'embauche de M^{me} Maude Gagnon;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M^{me} Maude Gagnon à titre de cartographe-géomaticienne à temps plein à compter du 19 août prochain;

QUE le conseil autorise également à faire appel aux services de M^{me} Gagnon à temps partiel d'ici le 19 août prochain selon ses disponibilités afin de pouvoir se familiariser progressivement à ses nouvelles fonctions;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M^{me} Maude Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 RAPPORTS DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUES LES 14 MARS, 21 MAI ET 9 JUILLET 2019 – ACTE DE DÉPÔT

CR 174-07-2019

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 mars, 21 mai et 9 juillet 2019 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt des rapports des rencontres du comité consultatif agricole tenues les 14 mars, 21 mai et 9 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 175-07-2019

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-19-04-124 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-19-04-125 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 244-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 681-19 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 176-07-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines, lors de sa séance du 10 juin 2019, a adopté un premier projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11 afin de créer une zone commerciale Cb-203 à même une partie des zones agricoles dynamiques A-205 et A-206;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement a pour objet de circonscrire une zone commerciale Cb-203 regroupant deux terrains adjacents au chemin du Roy sur lesquels sont exercés des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise plus particulièrement à permettre à une entreprise liée au domaine de la construction de régulariser l'espace qu'elle occupe à des fins commerciales sur une partie du lot 3 233 271 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par cette entreprise est compris à l'intérieur de la zone agricole et que la régularisation de son utilisation à des fins commerciales nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 21 mai 2019 et que celui-ci a indiqué à la Municipalité de Deschambault-Grondines qu'il serait disposé à fournir un avis favorable sur la conformité d'un projet de règlement visant la création de la zone commerciale Cb-203 dans la mesure où sa superficie soit restreinte et que des modalités soient prévues afin de maintenir des zones tampons adéquates le long des lignes latérales du lot 3 233 271 afin de réduire les conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a élaboré son premier projet de règlement qu'elle a adopté le 10 juin 2019 en tenant compte des recommandations du comité consultatif agricole formulées lors de sa rencontre du 21 mai 2019;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Deschambault-Grondines que ce premier projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11 s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 177-07-2019

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016 adoptée le 20 juillet 2016, a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de revoir certains aspects de la première entente intervenue sur le territoire de la MRC de Portneuf en vertu de l'article 59 reproduite dans la décision numéro 365499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette seconde demande concernait principalement le volet 1 de l'article 59 et visait à résoudre des problématiques ou irrégularités ayant été constatées par les municipalités concernant la délimitation de certains îlots déstructurés ayant été reconnus dans le cadre de cette première décision à portée collective;

CONSIDÉRANT que cette démarche visait également à identifier de nouveaux îlots déstructurés et un nouveau secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature sur le territoire de la ville de Saint-Basile (golf Le Grand Portneuf) ainsi qu'à préciser quelques modalités d'application apparaissant dans la décision numéro 365499;

CONSIDÉRANT que cette deuxième demande à portée collective a fait l'objet de négociations et d'une entente entre la MRC de Portneuf, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord et la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que d'un accord des 16 municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que ladite demande a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, signifiée par la décision numéro 413400 rendue le 4 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que cette décision constitue une décision synthèse qui englobe le contenu de la décision précédente (365499) et que le schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire doivent être modifiés de façon à traduire les nouveaux éléments apparaissant dans la décision numéro 413400;

CONSIDÉRANT que le cadastre de l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf compris à l'intérieur de la zone agricole a été rénové;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a réalisé un exercice visant à transposer les limites de la zone agricole au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette superposition des limites de la zone agricole au cadastre rénové implique quelques ajustements à la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet de règlement et qu'aucune objection n'a été signifiée par celui-ci et les différents ministères concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 mars 2019 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 26 juin 2019;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 390 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CR 178-07-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, en date du 3 juillet 2019, une copie d'une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de traitement accéléré du dossier par la Municipalité, la CPTAQ a accordé la préséance au dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe demande la collaboration de la MRC pour renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA lui permettant de présenter ses observations à la suite du dépôt de l'orientation préliminaire concernant cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'aménagement d'une conduite d'aqueduc souterraine permettant de relier le réseau d'aqueduc privé de la Coopérative d'aqueduc du rang St-David au réseau public municipal appartenant à la Municipalité de Saint-Casimir, situé sur le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à solutionner des problèmes importants d'approvisionnement en eau potable vécus par les usagers du réseau d'aqueduc privé de la Coopérative d'aqueduc du rang St-David;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne une partie des lots 5 021 601, 5 021 605 et 5 021 647 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la mise en place de cette nouvelle conduite couvrent une superficie totale de 11 820 m² (1,18 hectare);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir accepte de raccorder le réseau privé du rang Saint-David à son réseau municipal, aux conditions énumérées dans les résolutions 2018-03-12-050 et 2018-08-13-162, dont entre autres que le réseau privé soit acquis par la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe entend acquérir une servitude pour procéder à la mise en place de la nouvelle conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à solutionner des problèmes d'approvisionnement en

- eau potable pour les résidents et les exploitations agricoles desservis par le réseau d'aqueduc privé;
- une servitude sera acquise pour procéder aux travaux d'aménagement de la nouvelle conduite et par conséquent, aucune superficie ne sera soustraite à l'agriculture;
 - le tracé prévu de la nouvelle conduite d'aqueduc emprunte un chemin de ferme existant;
 - l'autorisation demandée n'implique pas la vente de lot en territoire agricole;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 PADF – BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2018-2019

CR 179-07-2019

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en permettant de :

- coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- mener les consultations publiques à l'égard des PAFI;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire;
- accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT qu'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée, signé par l'ensemble des directeurs généraux et approuvé par résolution du conseil des maires de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que pour 2018-2019, une somme résiduelle totale de 95 055,35 \$ provenant du PADF 2015-2018 était disponible pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que pour 2018-2019, l'enveloppe annuelle totale disponible pour la région était de 444 284 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes non dépensées de l'enveloppe 2018-2019 peuvent être reportées dans l'année 2019-2020;
Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte le bilan de planification annuelle du PADF pour l'année 2018-2019, tel que présenté dans cette résolution;

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, tel que présenté dans cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 PADF – ENTENTES DE SERVICE POUR LA COORDINATION DES CHANTIERS SUR LES ENJEUX FAUNIQUE ET DE VOIRIE MULTIUSAGE LIÉS AUX TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 180-07-2019

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est en cours de signature entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

CONSIDÉRANT que le manque de ressources dédiées à la production de solutions aux enjeux des TLGIRT constitue l'un des freins les plus importants à l'avancement des travaux de ces tables de concertation;

CONSIDÉRANT que les enjeux des TLGIRT liés à la faune et à la voirie multiusage sont parmi les plus importants et les plus mobilisants;

CONSIDÉRANT qu'un surplus budgétaire de 62 876 \$ s'est dégagé de l'exercice 2018-2019 pour le volet du PADF servant à financer les travaux des TLGIRT;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Guay, ingénieur forestier, a proposé ses services et qu'il possède le profil, ainsi que les qualifications pour coordonner les travaux du chantier sur les enjeux fauniques;

CONSIDÉRANT que M. Christian Thivierge, ingénieur forestier, a proposé ses services et qu'il possède le profil, ainsi que les qualifications pour coordonner les travaux du chantier sur les enjeux liés à la voirie multiusage;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de service de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 17 500 \$ (taxes incluses) avec M. Jean-Philippe Guay pour le mandat de coordination du chantier régional sur les enjeux fauniques des TLGIRT entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de service de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 20 000 \$ (taxes incluses) avec M. Christian Thivierge pour le mandat de coordination du chantier régional sur les enjeux liés à la voirie multiusage des TLGIRT entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 181-07-2019

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 14 juin 2019 lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2019-03	Groupe Pentathlon	Québec Singletrack Expérience 2019	341 173 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	
PSÉ 2019-04	Ville de Cap-Santé	Marché du Noël d'Antan 2019	73 750 \$	8 000 \$	8 000 \$
				8 000 \$	

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSL 2019-05	Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne	Parc de la Famille	640 868 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2019-06	Garderie coopérative de solidarité de Saint-Ubalde	Aménagement d'une cour extérieure 0-5 ans	25 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2019-07	Ville de Saint-Marc-des-Carières	Bonification du terrain de soccer	64 096 \$	20 000 \$	20 000 \$
				20 000 \$	
PSL 2019-08	Centre Nature Saint-Basile	Acquisition d'une flotte de fatbike	25 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	
PSL 2019-09	Ville de Neuville	Rénovation de la salle communautaire	71 183 \$	15 000 \$	15 000 \$
				15 000 \$	

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PST 2019-02	Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf	Centre d'expertise et de formation sur la biomasse	28 000 \$	16 800 \$	16 800 \$
				16 800 \$	
PST 2019-03	Solidarité citoyenne Portneuf (fiduciaire de la Table de concertation en sécurité alimentaire)	Mise en valeur des aliments invendus et surplus agricoles du système alimentaire de Portneuf	65 000 \$	9 800 \$	9 800 \$
				9 800 \$	

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET RECOMMANDÉ DANS LE VOLET « ANIMATION ET MOBILISATION DU MILIEU »

CR 182-07-2019

CONSIDÉRANT que la Politique du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf inclut un volet « Animation et mobilisation du milieu » pour soutenir des initiatives à même l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que ce volet vise à soutenir différentes activités inhérentes à la mise en œuvre de politiques et planifications de la MRC et que le projet présenté s'inscrit dans le Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf au niveau de l'axe 3 « Développer un sentiment d'appartenance et un leadership régional forts » et de la stratégie 3.1 « Promouvoir les richesses de Portneuf au sein du territoire »;

CONSIDÉRANT que ce volet ne soit pas soumis au processus régulier par appel de projets, mais tient compte des recommandations du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique recommande de soutenir l'activité présentée dans le tableau suivant :

Volet « Animation et mobilisation du milieu »				
# de dossier	Nom du promoteur	Nom de l'activité	Coût de l'activité	Montant recommandé
PSA-2019-03	MRC de Portneuf	Tournée découverte de la MRC de Portneuf	3 700 \$	3 220 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la contribution telle que recommandée par le Service de développement économique;

QUE la somme soit prise à même le Fonds de soutien aux projets structurants volet « Animation et mobilisation du milieu » numéro 02 69001 950 (Projets structurants – municipalités).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – PROJET RECOMMANDÉ

CR 183-07-2019

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 569 917 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Municipalité	Montant recommandé
# 07-19-3155	Adeptes Quad Portneuf	Développement des sentiers et entretien	319 300 \$	Saint-Casimir	17 000 \$
TOTAL COÛT DE PROJET :			319 300 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	17 000 \$

CONSIDÉRANT que l'effet de levier économique de ce projet est de 18,78 \$ pour chaque dollar investi par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 STRATÉGIE MARITIME DU QUÉBEC – SOUTIEN AU FESTIVAL DE LA BANQUISE

CR 184-07-2019

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2018 à 2020 a été bonifiée d'un montant de 16 000 \$ dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec (CR 285-12-2018);

CONSIDÉRANT que ce montant doit servir à soutenir un projet en lien avec le patrimoine maritime;

CONSIDÉRANT que la quatrième édition de la série « Les Ouvrages de Portneuf », financée presque entièrement par un fonds privé, a permis avec succès la réalisation de la première édition du Festival de la banquise en janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Course de la banquise, organisme à but non lucratif, souhaite reprendre le volet culturel testé lors de cette première édition et poursuivre l'organisation du Festival de la banquise;

CONSIDÉRANT que l'organisme effectue présentement des démarches en ce sens pour consolider la coordination de l'événement et pour solliciter l'appui de différents partenaires financiers;

CONSIDÉRANT que les sommes inscrites à l'entente de développement culturel sont destinées à répondre à des objectifs qui sont maintenant poursuivis par cet organisme;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un financement de 16 000 \$ issu de la Stratégie maritime du Québec et inscrit à l'entente de développement culturel 2018-2020 à la Course de la banquise afin qu'elle organise des activités en lien avec le patrimoine maritime dans le cadre du Festival de la banquise 2020;

QUE la dépense soit prise à même les fonds affectés aux projets autonomes et au patrimoine au poste numéro 59 12140 000 pour un montant de 8 000 \$ et un autre montant de 8 000 \$ à même l'enveloppe de l'entente du ministère de la Culture;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer le protocole à intervenir entre la MRC et la Course de la banquise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 185-07-2019

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 juillet 2019, soit :

No dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#07-19-3156	30 000 \$	FLI/FLS (prêt)	Démarrage
#07-19-3123	65 000 \$	FLI/FLS (prêt)	Démarrage
#07-19-3097	100 000 \$	FLI (prêt)	Fonds de roulement expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 COUPURES DANS LE PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE ADRESSÉE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET AU MINISTRE DES FINANCES

CR 186-07-2019

CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de la MRC de Portneuf, portant le montant d'aide investi à 331 384 \$ pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que cette coupure se traduit pour la MRC de Portneuf par une enveloppe passant de 351 000 \$ à 216 000 \$;

CONSIDÉRANT que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a actuellement une liste d'attente de 64 demandes admissibles;

CONSIDÉRANT qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quelque soit le territoire qu'elles habitent;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M. Vincent Caron, député à l'Assemblée nationale, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, M^{me} Guylaine Marcoux, et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)

CR 187-07-2019

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente requiert des modifications;

CONSIDÉRANT que les directions générales de la MRC et de la CTRP ont analysé et proposé une nouvelle refonte de l'entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance du projet d'entente et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer le protocole d'entente entre la MRC et la CTRP concernant le transport collectif;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à M. Raymond Francoeur, président de la CTRP, et au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CR 188-07-2019

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a déposé, lors du comité des priorités, une demande de bonification de la contribution financière annuelle à la MRC de Portneuf, faisant passer celle-ci de 70 000 \$ à 80 000 \$, pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT que la bonification financière de 10 000 \$ permettra à la MRC d'avoir accès aux espaces publicitaires extérieurs sur la flotte d'autobus de la CTRP ;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente 2019-2024 a été élaboré et tient compte des nouvelles conditions en ce qui a trait à l'affichage publicitaire et déposé au conseil de la MRC et du CTRP;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2019 de 80 000 \$ lorsque le protocole d'entente 2019-2024 aura été signé par les deux entités;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC/CTRP » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La commission a organisé deux séances de consultation publique, soit :

- une séance concernant le projet de règlement 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole le 26 juin dernier à la MRC;
- une séance concernant le projet d'élevage porcin le 16 juillet dernier, à Sainte-Christine-d'Auvergne.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission aura lieu le 18 juillet prochain.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne que 46 transports ont eu lieu à Saint-Casimir le dernier mois et 34 à Saint-Basile.

Il ajoute que le service de location des autobus du CTRP est possible en dehors des heures d'utilisation pour le transport collectif et invite les Portneuvois à privilégier ces services et ainsi encourager cet organisme local d'importance.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

L'ouverture officielle de l'Écocentre de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a eu lieu le 2 juillet dernier. M. Bernard Gaudreau remercie les participants pour leur présence.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La prochaine rencontre du Forum aura lieu en septembre prochain.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Deny Lépine mentionne que le Centre d'archives régional de Portneuf est actuellement en processus de dotation pour son poste d'archiviste responsable de l'organisme. D'ici à l'embauche, l'équipe de bénévoles travaille activement à maintenir le service.

M. Michel Blackburn affirme avoir assisté au dévoilement de la nouvelle Entente régionale sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale le 28 juin dernier. Une enveloppe de 447 500 \$ a été annoncée pour les 3 prochaines années et il y aura un unique appel de projets, qui se déroulera du 3 septembre au 29 novembre, pour les municipalités et les organismes. Une discussion aura lieu à ce sujet au comité de travail d'août.

M. Ghislain Langlais invite les Portneuvois à profiter de la programmation de Vacances en spectacles qui aura lieu du 22 au 27 juillet prochain. Les détails de la programmation se trouvent sur le site Web de la Ville de Pont-Rouge.

M. Dominic Tessier Perry déplore le travail journalistique réalisé dans le cadre de l'article du Journal de Québec, paru le 14 juillet 2019, intitulé « Vieillesse de la population : plusieurs municipalités en fort danger de fermeture ». Il mentionne que, malgré la statistique dont il est question dans l'article, les Municipalités de Saint-Casimir et de Rivière-à-Pierre travaillent avec acharnement à dynamiser leur milieu et qu'elles n'ont nullement l'intention de disparaître.

M. Yves Bédard invite la population à participer à la régate de canoë-kayak du Lac-Sergent qui aura lieu le samedi 20 juillet prochain.

Il indique aussi que la Ville de Lac-Sergent a obtenu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement qui permettra d'amorcer, dans les prochaines semaines, l'installation des toiles de jute pour lutter contre le myriophylle à épis.

M. Michel Blackburn invite les Portneuvois à assister à la première nage en eau libre quai à quai qui aura lieu le dimanche 18 août prochain entre Cap-Santé et Portneuf.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 189-07-2019

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 52 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette